

## **Cessons de pénaliser 10 millions de foyers pour leur chauffage électrique !**

En France le tiers des logements est chauffé avec l'électricité, qui est dans notre pays peu émettrice de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), principal responsable du changement climatique. De plus elle ne pollue pas l'atmosphère, et elle est souple et nationale. Mais, depuis une quinzaine d'années, les ministres de l'environnement, et l'agence créée pour les conseiller, l'ADEME, ont adopté une politique anti-électricité dans le résidentiel et le tertiaire, sans bénéfice sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

- Vous serez surpris d'apprendre que depuis 2012, alors que le changement climatique nous inquiète tous et qu'on s'oriente vers la neutralité carbone, la réglementation technique actuelle appliquée aux bâtiments (RT 2012) privilégie le gaz, qui a vu sa part doubler dans la construction neuve selon la Direction générale de l'énergie et du climat. Nous pensons que **la future réglementation technique, la RE 2020, devrait fixer prioritairement des limites d'émissions de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> et par an, et s'attacher à réduire drastiquement l'usage du fioul et à plus long terme du gaz dans le neuf comme dans les rénovations.**
- Quand vous évalueriez les performances énergétiques de votre maison pour la vendre (obligation réglementaire), si vous avez une maison chauffée à l'électricité, le diagnostic officiel de l'ADEME la déclarera peu performante en lui attribuant une consommation pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire 2,58 fois celle **de la même maison** chauffée au gaz. **Il est indispensable que la future réglementation environnementale RE 2020 se conforme à la directive européenne en introduisant dans les diagnostics l'indicateur « énergie finale », (au lieu de se référer à l'énergie primaire comme actuellement). Appelé « indicateur de performance énergétique », l'indicateur « énergie finale » est le seul véritable indicateur de la qualité thermique d'une maison ou d'un immeuble.**
- Les logements chauffés à l'électricité **sont aujourd'hui injustement pénalisés** :
  - les performances du chauffage et de l'eau chaude ne sont pas évaluées à leur niveau réel, comme indiqué ci-dessus, ce qui dévalue leur valeur patrimoniale,
  - leurs émissions de gaz carbonique sont surévaluées d'un facteur 3, d'après la Direction générale de l'énergie et du climat,
  - le prix de l'électricité s'est envolé de 25 % en 10 ans en raison essentiellement de la pérennisation d'une taxe supplémentaire infondée, la CSPE, qui a été multipliée par 4,5 depuis 2006 et qui va directement aujourd'hui dans le budget de l'État.

La préparation de l'actualisation de la politique énergétique dans le secteur du bâtiment doit redonner vigueur aux usages d'une électricité décarbonée et des énergies renouvelables thermiques, qui ont très peu d'impact sur le climat, nous faire sortir de combustibles fossiles totalement importés, et veiller à la préservation du pouvoir d'achat des ménages.

[Lien vers étude de Jean-Pierre Pervès :](#)

[De la RT 2012 à la RE 2020 et diagnostics de performance énergétique 14-12-2019](#)